

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey, Mme Chaumillon, Mme Girardet



Délibération n° 12-02 du 17 octobre 2024

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – AVENANTS 2024 AVEC DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ – RECETTE À PERCEVOIR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en Commission permanente le 3 mai 2018,

Vu les conventions pluriannuelles entre le Département et les fournisseurs d'énergie,

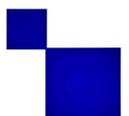
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir une participation financière au fonds solidarité logement (FSL) au titre de l'année 2024 des fournisseurs d'énergie suivants :

- EDF : 1 270 000 euros
- TotalEnergies Électricité et Gaz France : 95 000 euros
- ENGIE : 300 000 euros
- Octopus Energy France : 1 000 euros

- APPROUVE les avenants 2024 à conclure, dont les projets sont ci-annexés, avec les fournisseurs d'énergie EDF, TotalEnergies et Octopus Energy France ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.